

## 26 - Avance remboursable - Convention entre la Ville de Besançon et la Caisse des Ecoles du 9 décembre 2010 - Avenant n° 2

**Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur :** Le 9 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de consentir à la Caisse des Écoles une avance remboursable d'un montant de 150 000 € pour lui permettre d'assurer le fonctionnement du Programme de Réussite Éducative (PRE) en l'attente des subventions de l'ACSE qui sont en règle générale versées courant juillet/août. Une convention allant du 9 décembre 2010 au 31 décembre 2011 confirmait cette décision.

Lors de sa séance du 8 décembre 2011, le Conseil Municipal acceptait de prolonger par un avenant d'une année, cette convention pour donner au PRE la possibilité de continuer à fonctionner dès lors que les subventions de l'ACSE étaient versées tardivement.

Cette année encore la Caisse des Ecoles se trouve dans une situation identique : n'ayant pas de fonds propres, elle ne peut assurer les dépenses jusqu'en juillet 2013. Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de proroger par un second avenant, la convention précitée pour une durée de 2 ans, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014, date d'expiration du Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui intègre le PRE.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- statuer favorablement sur cette proposition, soit de reporter au 31 décembre 2014 la date limite de remboursement de cette avance,

- autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de décembre 2010.

«**M. LE MAIRE** : Ce rapport est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. FOUSSERET, Mme CRABBÉ-DIAWARA et Mme MICHEL n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 20 décembre 2012.*